

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260122-2026CD0068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 26/01/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la réalisation de l'installation d'un réseau de mesures complémentaires sur les secteurs prioritaires

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 9 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection de conseillers délégués,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, 10^{ème} conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Vu la déclaration d'intention du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Affluents Foréziens de la Loire adressée à Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire le 7 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du rapport de la DREAL AURA, rendu le 23 octobre 2025, concernant le PEP Affluents Foréziens de la Loire 2025-2027,
- Considérant la nécessité de solliciter des crédits du fonds Barnier auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire dans le cadre du PEP du PAPI Affluents Foréziens de la Loire pour la réalisation de l'installation d'un réseau de mesures complémentaires sur les secteurs prioritaires,

DECIDE

Article 1 : De solliciter des crédits du fonds Barnier auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire dans le cadre du PEP du PAPI Affluents Foréziens de la Loire pour la réalisation de l'installation d'un réseau de mesures complémentaires sur les secteurs prioritaires.

La demande de subvention sera réalisée selon le plan de financement estimatif ci-dessous :

Origine de l'aide	Estimation de la dépense en HT	Nature de l'aide	Taux d'aide	Montant de l'aide demandé en HT
Fonds BARNIER Référentiel Etat 2.1 Surveillance et prévision des crues	25 000 €	Subvention	50%	12 500 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 22/01/2026